

<http://www.artweb.univ-paris8.fr/?Stages>

artweb

Stages

- Menu - Départements - Cinéma - Licence -

Publication date: mercredi 4 février 2015

Copyright © UFR Arts, philosophie, esthétique Université Paris 8 Â©2011 -

Tous droits réservés

STAGES PRÉ-PROFESSIONNELS ET RAPPORTS DE STAGE



Modalités de validation des stages de Licence 3 cinéma - semestre 2 année 2019-2020

Le stage

Le stage pré-professionnel doit être effectué en dehors de l'Université, dans tout secteur du cinéma ou de l'audiovisuel où l'étudiant souhaite s'insérer, en France ou à l'étranger. Ce stage doit durer au minimum 105 h.

Deux stages sont possibles dans le cadre de la formation en Licence Cinéma. Le premier (18A) est obligatoire pour l'obtention de la licence. Le second (16A) est facultatif et peut être effectué en Licence 3 en lieu et place de l'Atelier de réalisation 2, quand l'étudiant a opté pour un Atelier de réalisation semestriel plutôt qu'annuel (15A et 16A).

N.B. : *Selon la nouvelle réglementation des stages des étudiants du 15 septembre 2014 (Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014), seuls les stages prévus dans le cadre des formations peuvent être **conventionnés** par l'Université. Tout stage supplémentaire effectué par l'étudiant en dehors de son cursus universitaire ne pourra donner lieu à convention signée entre lui, son employeur et l'Université.*

Les stages ne peuvent être effectués dans des associations dont l'étudiant est membre. Par ailleurs tout stage prévu dans une association doit auparavant recevoir l'assentiment d'un des co-responsables des stages. **Enfin, aucun stage ne peut être effectué dans des établissements scolaires publics ou privés, y compris les établissements d'enseignement du cinéma et de l'audiovisuel.**

La recherche de stage

Les propositions de stages envoyées par les professionnels sont recueillies et diffusées via la liste de diffusion de la Licence Cinéma. D'autre part, les tuteurs disposent d'une liste d'entreprises où des étudiants du département ont effectués des stages les années précédentes. De nombreux sites répertorient les offres de stage étudiants par secteur professionnel et certains sont dédiés au secteur cinéma et audiovisuel. Les responsables des stages de la Licence cinéma peuvent aussi vous orienter dans votre recherche.

La recherche de stage est une opération qui demande du temps et de l'investissement. Il est préférable de commencer cette recherche dès la première année de votre licence.

La convention de stage

Tout stage effectué dans le cadre de votre formation est soumis à la signature d'une convention de stage. La convention de stage est un contrat tripartite : elle doit être signée par :

1. Le stagiaire ;
2. L'organisme d'accueil (entreprise, établissement public...) ;

3. L'université (représentée par les responsables de stage de la Licence et par la directrice de l'UFR « Arts, Philosophie, Esthétique » : Cécile Sorin).

La procédure pour faire signer la convention est la suivante :

- La télécharger sur le site Artweb ;
- Complétez-la si possible informatiquement ;
- Imprimez-la en **3 exemplaires** ;
- Signez les 3 exemplaires (dernière page : « Pour l'étudiant »)
- Faites signer et **tamponner** les 3 exemplaires par l'organisme d'accueil (dernière page « Pour l'organisme d'accueil »)
- Apportez les 3 exemplaires **ORIGINAUX** (ni photocopies, ni fax, ni scan : les signatures doivent être originales) + une copie de votre attestation de responsabilité civile **au secrétariat Licence Arts A120**).

Pour être valables les conventions doivent être signées AVANT le début du stage. Pour cela elles doivent être déposées au secrétariat Licence Arts :

- au minimum 1 semaine avant que le stage ne débute si l'on est dans une période de
- cours
- 15 jours avant le début du stage, dans les périodes de congés : vacances, ponts, ...
- au plus tard mi-juin pour un stage durant juillet/août.

Convention de stage 2019-20



Modèle d'attestation de stage



Fiche stage Covid-19



Convention de stage déconfinement



Avenant à la convention de stage



Le rapport de stage

Les rapports de stage doivent être rédigés et déposés après la fin du stage au secrétariat du premier cycle Arts. Ils sont lus, corrigés et notés par les co-responsables des stages de la licence. L'échelle complète des notes, de 0 à 20

est utilisée. En cas de note inférieure à 10/20, l'étudiant doit refaire ou compléter son rapport selon les indications données par le correcteur.

L'étudiant doit rédiger son rapport de stage dès le stage terminé et le remettre au plus tôt au secrétariat pour correction. **Les rapports de stage remis plus de six mois ou l'année suivant la fin de stage ne seront pas corrigés.**



Page de garde du rapport de stage

Pièces à présenter : Le rapport doit contenir en annexe la photocopie de la convention signée des trois parties (université, employeur, stagiaire) ainsi que l'original de l'attestation de stage que l'étudiant stagiaire doit demander à l'employeur en fin de stage. **Sans ces pièces le stage ne pourra être validé.**

Il est impératif de préciser sur la couverture du rapport s'il s'agit d'une validation du stage obligatoire (18A) ou du second stage facultatif (16A).

En préambule, l'étudiant doit indiquer en une phrase l'essentiel de ses tâches durant le stage. Il indiquera également de façon brève comment il a obtenu ce stage.

Le rapport proprement dit doit comporter en une dizaine de pages une présentation de l'entreprise ou du terrain de stage (1), la présentation des tâches effectuées (2) et la présentation de l'apport du stage à l'étudiant dans le cadre de ses études (3).

(1). **La présentation du terrain de stage :** il s'agit de présenter l'entreprise, l'établissement public, le festival... où s'est déroulé le stage. Situation juridique, propriétaires, activités principales, filiales, place de l'entreprise sur son marché... Toute information permettant en fait de situer l'importance du lieu de stage, sa situation dans son environnement immédiat, sa place par rapport à la concurrence, son rôle dans la filière cinématographique et audiovisuelle.

(2). **La présentation des tâches effectuées :** il s'agit de présenter les différents travaux, ou approches que vous avez pu tenir pendant la durée du stage. Loin de tenir un journal de bord, minute par minute de ces tâches, il vaut mieux en présenter une approche synthétique, raisonnée, classant les tâches en différentes catégories.

(3). **La présentation de l'apport :** il s'agit d'analyser, en fonction des enseignements de licence, l'apport de ce stage à votre formation. Cette partie de réflexion est la plus importante du rapport.

(4). Même si ce rapport n'est pas un mémoire, il doit cependant s'efforcer de se plier aux exigences de la **rigueur universitaire** : sources indiquées, problématiques clairement dégagée, etc.

Il va sans dire que ***l'orthographe et la syntaxe doivent être soigneusement contrôlés avant la remise du document.*** En cas de manquement à ces règles, les rapports ne seront pas corrigés.

Modification des conventions de stage par un avenant

Qu'est-ce qu'un avenant ?

Une convention de stage signée doit être modifiée par avenant si les conditions du stage convenues initialement doivent changer.

- Exemple de modifications possibles :
- Période de stage
- Changement des modalités du stage,
- Changement du maître de stage dans l'organisme d'accueil,
- Les activités confiées sont modifiées /ajoutées /retranchées,
- La gratification.

Un avenant à la convention pourra éventuellement être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l'organisme d'accueil et du (de la) stagiaire, **dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois).**

L'avenant est soumis à des règles de conformité :

- les signataires de l'avenant sont les signataires de la convention de stage initiale
- l'avenant est signé par toutes les parties
- l'avenant est établi par anticipation des modifications dont il fait état et doit par conséquent être établi le plus rapidement possible. **L'avenant doit être signé AVANT la fin prévue de votre stage.**
- l'avenant ne peut modifier les clauses substantielles de la convention de stage, notamment l'année universitaire et le diplôme.



Avenant de convention de stage